



DECISION N° 000405 /MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 26 MARS 2020
PORTANT MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS AU MINISTERE DE LA
JEUNESSE ET DE L'EDUCATION CIVIQUE

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,
PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail ;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement ; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

Article 1^{er} : Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ANDEGUE Simon Yanick	02/02/1994	NGON	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	ASSIEMBE Marie Tatiane	03/01/1992	FANG-SSO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	ATONO BELA Rose Marie Noel	10/12/1997	EFOK	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	ESSENG EZO'O Maflore Rose	19/09/1987	ENONGAL	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	EYEBE MENAMA Jean Marie	28/06/1987	NKONGOA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	KOMBOL A KOMBOLO née MAPANG YANDA Sandrine Laure	02/03/1993	DIMAKO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	KOUDINGOM Sara Joséphine	01/09/1991	DOUALA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	LETONO EKASSI Marie Crescence	15/07/1989	MBANEDOUMA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	MBALARD Thomas Merlin Brice	31/12/1998	NGATI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10	MBOMBOA NJI MOULIOM DAUD	08/09/1987	FOUMBAN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	MEFIRE MBOUOMBOUO ABOUBAKAR	25/05/1994	MASSANGAM	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	NGOUMBA YANDA Jean Gaël	04/04/1995	DIMAKO	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	OYONO TENGA Reine Aurelie	03/05/1990	NKOUMADJAP 2	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	SALISSOU OUSMANOU	15/01/1995	DAZAL	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

Article 2 : (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

Article 3 : Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

Article 4 : Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 26 MARS 2020

AMPLIATIONS :

- SG/PM
- MINFI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF
- CONSUPE



Joseph Le